



ARRETE

n° 2019-002

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevels, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Bley, Flumet, Frontenas, Giby-sur-Isère, Gréty-sur-Isère, Grignon, Hauteface Les Solaies, La Bèche, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montalieu, Monthion, Notre-Dame-de-Belfort, Notre-Dame-des-Abbayes, Palud, Planchevaine, Queige, Rognac, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugné, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Urbanisme – Délégation de signature à Christophe ACTIS – Responsable du service Autorisation du Droit des Sols

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains agents ;

Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme autorisant M. le Président à déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation de signature au Responsable du service « Autorisation du Droit des Sols » et ceci dans un souci d'amélioration de la qualité du service, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers,

Considérant que, dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à Monsieur Christophe ACTIS, Responsable du service Autorisation du Droit des Sols,

Arrête

Article 1 : En l'absence ou en cas d'empêchement du Président ou des Vice-Présidents, est autorisée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président à signer les documents suivants :

- les demandes de pièces portant sur les actes nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévues à l'article L.423-1 du code de l'urbanisme ;
- les lettres de majoration de délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : 10/01/2019

Signature

Fait à Albertville, le 07 janvier 2019

Le Président,
Franck LOMBARD

